



## Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des Accueils en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant **municipal et associatif (EAJE).**

### Préambule

La Direction Petite Enfance de la ville de Mérégnac accompagne les parents dans la recherche d'une solution d'accueil pour leur enfant. Il s'agit de favoriser le développement physique, affectif, social et cognitif des tout petits et de permettre aux parents de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

### **Article 1- Inscription des familles**

#### 1-a Démarche d'inscription par les familles

Les familles sont reçues en Réunion d'Information Collective afin de présenter l'ensemble des modes d'accueil sur la ville et les démarches à réaliser pour chacun d'eux.

Un dossier de pré-inscription est remis à l'issue de cette réunion, aux parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une crèche dont l'attribution des places est gérée par la ville. Il s'agit des crèches municipales, des crèches associatives et en délégation de service public (DSP).

	Nom de la crèche	Nombre de places traitées par la CAA
Crèches municipales	Creche familiale La farandole	59
	Croqu'île	73
	123 copains	38
	Les Couleurs de mon Enfance	35
	Au Fil de l'Eau	25
	Badaboum	18
Crèche en DSP	Alexandra David-Néel	60
Crèches associatives	La maison de pierre	20
	Les écureuils	20
	Tom pouce	20
	La Devèze	18
	Les Marmoussets	20
	Pomme d'api	12

Les familles sont ensuite reçues en rendez-vous individuel par une accueillante Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE) pour déterminer leur besoin précis.

	Décembre	30 janvier	Avril	Mai
Préinscription du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juillet	Envoi courrier de maintien ou modification de la demande pour avril	Retour du courrier	Passage à la CAA	Courrier réponse : -Proposition d'une place -Inscription sur la liste de dossiers actifs
		Pas de retour	Dossier mis en veille	
Préinscription à partir du 1 <sup>er</sup> août			Passage à la CAA	

En cours d'année les familles peuvent communiquer à la direction **de la** Petite enfance (à l'adresse [maison.petite.enfance@merignac.com](mailto:maison.petite.enfance@merignac.com)) tout changement concernant leur situation ou leur demande d'accueil.

Les pré-inscriptions non finalisées deux semaines avant la CAA principale du mois d'avril ne pourront pas y être étudiées. Elles seront examinées lors des commissions complémentaires au fur à mesure de la disponibilité des places.

### 1-b Pièces justificatives

Les pièces suivantes devront être présentées :

- Attestation CAF justifiant du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse ou Acte de naissance
- Justificatif de domicile (facture EDF / Télécom / Eau / Gaz) de moins de trois mois
- Justificatif Employeur / Pôle Emploi / formation

## Article 2- Attribution des places

### 2-a Rôle de la Commission d'Attribution des Accueils

Vu le nombre élevé de demandes de places en crèche, la CAA veille à assurer à chaque famille méridionale une équité de traitement des demandes d'attribution.

La CAA étudie chaque dossier de pré-inscription et propose des places en fonction des souhaits et des besoins de la famille (mode de garde, quartier, temps d'accueil) et des possibilités d'accueil de la Ville.

Elle doit répondre aux objectifs de cohésion et de mixité affirmés par la ville dans le cadre de sa politique petite enfance.

Elle prend en compte le respect des taux d'encadrement réglementaires et les exigences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) quant au nombre d'enfants accueillis à l'heure.

Elle apporte une réponse au plus près des besoins des familles dans le cadre de règlements de fonctionnement des établissements d'accueil.

La CAA est chargée de faire des propositions qui sont ensuite validées par Monsieur le Maire.

### 2-b Composition de la Commission

Commission principale :

- Elue déléguée à la Petite Enfance
- Directrice Petite Enfance
- Coordinatrice accueil familles
- Coordinatrice administrative
- Accueillantes OAPE
- Directrices et/ou Directrices adjoint de chaque EAJE
- Assistante administrative Petite Enfance (gestion des dossiers)

Commissions complémentaires :

- Elue déléguée à la Petite Enfance
- Directrice Petite Enfance
- Coordinatrice accueil familles
- Directrice des structures concernées

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

### 2-c Planning de la Commission d'Attribution des Accueils

Les entrées à l'école maternelle ayant lieu pour la quasi-totalité des enfants en septembre, les crèches intègrent majoritairement les enfants à cette période.

La CAA principale se réunit une fois par an en avril. Les réponses sont envoyées par courrier aux familles, dans le mois qui suit la CAA.

Les CAA complémentaires se réunissent tout au long de l'année, en fonction des places rendues disponibles à la suite de déménagements, des changements de situation familiale et/ou professionnelle, en cas de désistements.

### **Article 3– Les critères d'attribution des accueils**

L'ensemble des dossiers est étudié lors de la CAA. L'attribution des accueils est réservée prioritairement aux familles domiciliées sur la commune.

Les places sont attribuées en fonction

- Du souhait exprimé par les familles : accueil individuel ou collectif, accueil à temps plein ou à temps partiel, quartier
- Des places disponibles dans chaque structure : nombre de places par année de naissance
- Des projets des structures au sein des quartiers ciblés par la politique de la Ville
- D'indicateurs de priorités permettant de concrétiser les engagements de la ville envers les familles méridionales (cf tableau des critères en annexes) :
  - Garantir l'équité d'accès pour toutes les familles (familles ayant déjà eu des refus d'accueil sur la ville)
  - Favoriser l'activité professionnelle, le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle.
  - Accompagner les enfants en situation de fragilité (handicap, maladie chronique, trouble du développement)
  - Soutenir les familles en situation de vulnérabilité : handicap ou maladie des parents ou de la fratrie, familles monoparentales, parents mineurs, situations socio-économiques précaires)

La commission prend sa décision en tenant compte de l'équilibre des tranches d'âge, des horaires d'accueil demandés et **de la mixité sociale** au sein de chaque établissement.

Ces indicateurs sont traités de la même façon en CAA principale et en commission complémentaire.

#### **Article 4- Un travail partenarial**

Afin de mieux accompagner les familles, **la direction de la Petite Enfance travaille** en partenariat avec les acteurs de l'insertion socio-professionnelle et de la santé.

Tout au long de l'année, la coordinatrice accueil famille peut être en lien avec **la protection maternelle et infantile (PMI)**, le centre d'action médicosociale précoce (CAMPS), la maison des solidarités (MDS) et les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, cinq places sont réservées pour l'insertion professionnelle, en lien avec l'association pour le développement des stratégies de l'insertion (ADSI) et Mérignac association service (MAS). Et deux places sont réservées pour des situations accompagnées par la PMI.

#### **Article 5- Décisions d'admission**

En fonction des situations et des places disponibles, la commission peut faire une proposition d'accueil ne correspondant pas exactement aux demandes définies par la famille dans la pré-inscription (durée du contrat, jours d'accueil, horaires d'accueil).

La directrice de la structure d'accueil en informera la famille lors du rendez-vous d'inscription. De même, si au cours de cet entretien apparaît une modification majeure des éléments ayant conditionné la décision d'admission (date de rentrée, modification de l'activité professionnelle, déménagement, etc.) le dossier peut alors être réétudié par la CAA complémentaire qui statue sur la suite à donner au dossier (refus, ajournement ou maintien de l'admission).

#### **Article 6- Suivi des dossiers**

Le dossier est clôturé lorsque la famille indique ne plus avoir besoin d'un accueil, ou lorsque l'enfant est en âge de rentrer à l'école maternelle.

Le dossier est en veille lorsqu'il est incomplet, et en cas de problématique d'impayés antérieurs.

Les familles n'ayant pas pu recevoir un accord à la CAA principale, ou bien dont le dossier est constitué après la date limite, sont inscrites dans une liste de dossiers actifs. Lorsqu'une place se libère dans une structure municipale associative ou en DSP, la commission complémentaire propose un dossier inscrit dans cette liste selon les mêmes indicateurs.

## Critères d'attribution d'une place en crèche

INDICATEURS	PRECISIONS
<b>SITUATION FAMILIALE</b>	
Parents en relance pour le même enfant	N'ayant pas eu de réponse positive (1 refus)
	N'ayant pas eu de réponse positive sur 2 CAA principales
Parent en relance pour un autre enfant	N'ayant pas eu de réponse positive sur la ville de Mérignac pour un autre enfant
Fratrie en crèche ou Grossesse multiple	Accueil d'au moins deux enfants d'une fratrie en même temps
Rapprochement Familial	Ainé encore en accueil dans la structure l'année de la rentrée
Enfant handicapé maladie chronique de l'enfant ou invalidante	Handicap de l'enfant (attestation AEEH ou certificat médical)
Handicap ou maladie d'un membre de la famille	Handicap ou maladie grave d'un parent ou de la fratrie
Parents mineurs	1 ou les 2 parents mineurs
Famille monoparentale	Parent élevant seul son/ses enfant(s)
Précarité ou rupture d'hébergement	Adresse administrative au CCAS ou une autre association domiciliaire
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	
Parent à la recherche active d'un emploi	Un parent
	Deux parents ou parent seul
Parent avec un emploi ou une formation	Un parent
	Deux parents ou parent seul
Horaires avant 7h30, après 19h ou samedi	Prise en compte des horaires tardifs (après 19h) ou tôt (avant 7h30) ou samedi pour les 2 parents ou parent isolé
<b>AUTRES INDICATEURS</b>	
Orientation dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle	Identifiée par un partenaire : MDS, France Emploi...
Situation de fragilité de l'enfant à accueillir, intérêt supérieur enfant	Situation à prendre en compte identifiée par la ville ou un partenaire (pmi, médecin, cellule ressource handicap, camps...)
Situation de fragilité de la famille	Travailleur précaire, fragilité parentalité
Projet 123 Copains (QPV)	Yser Pont de Madame
	Beaudésert

Projet Couleurs de mon enfance	Burck
Accueil régulier	Entre 3 et 5 jours par semaine
Accueil occasionnel	Selon les besoins de la famille et des disponibilités de la structure d'accueil, jusqu'à 2 jours par semaine

Document de travail